

Source URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnitees-kilometriques/voiture.html>

## Voiture

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les salariés optant pour le régime des frais réels déductibles. Ce barème est diffusé par un arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022.

Puissance fiscale	Kilométrage parcouru à titre professionnel		
	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1\,007$	$d \times 0,35$
4 cv	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1\,262$	$d \times 0,387$
5 cv	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1\,320$	$d \times 0,405$
6 cv	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1\,382$	$d \times 0,425$
7 cv et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1\,435$	$d \times 0,446$

$d$  = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.

## Deux roues de cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup>

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les salariés optant pour le régime des frais réels déductibles. Ce barème est diffusé par un arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022.

Kilométrage parcouru à titre professionnel		
Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
$d \times 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$	$d \times 0,162$

$d$  = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.

## Moto

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les salariés optant pour le régime des frais réels déductibles. Ce barème est diffusé par un arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022.

Moto	Kilométrage parcouru à titre professionnel		
	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
De 1 à 2 cv	$d \times 0,375$	$(d \times 0,094) + 845$	$d \times 0,234$
De 3 à 5 cv	$d \times 0,444$	$(d \times 0,078) + 1\,099$	$d \times 0,261$
Plus de 5 cv	$d \times 0,575$	$(d \times 0,075) + 1\,502$	$d \times 0,325$

$d$  = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.